

Les possibilités de report des échéances URSSAF et retraite d'octobre 2020 sont étendues

Dans un nouveau communiqué en date du 30 octobre 2020, l'ACOSS annonce que « les employeurs peuvent reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales pour les **échéances des 5 et 15 novembre 2020** ». Ce sont donc tous les employeurs, quel que soit leur secteur d'activité, qui peuvent désormais bénéficier de cette facilité.

Pour bénéficier du report, **l'employeur remplit en ligne un formulaire** de demande préalable. En **l'absence de réponse de l'URSSAF sous 48 h, cette demande est considérée comme acceptée**.

Il n'y a pas de demande complémentaire à faire pour les cotisations retraite.

IDEO Conseil reste à l'écoute.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous pour les actualités économiques liées au Covid-19 !

Malgré les évènements liés au Coronavirus,
IDEO Conseil reste joignable par mail et par téléphone
tous les jours sauf le mercredi après-midi
(9h – 12h30 et 14h – 17h30)